

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 27 octobre 2022</b> Par suite d'une convocation en date du 11 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 27 octobre 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 <b>Délibération n°D_2022_10_27_03</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Convention de fourrière (lutte contre les chiens et les chats errants) à renouveler entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marlioz et la commune**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de fourrière pour la lutte contre les chiens et les chats errant transmise par la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

Il précise que la commune conventionne avec la SPA depuis 2002 et que ladite convention doit être mise à jour.

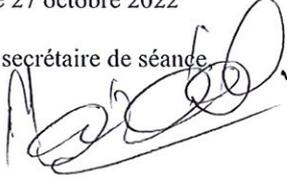
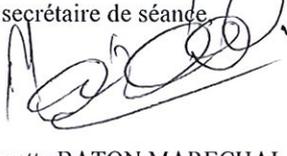
Il poursuit en informant l'assemblée que la signature de la convention suppose le trappage des chats errants sur la commune par la SPA afin de les faire stériliser. Après stérilisation, les chats sauvages sont remis en place. Le coût de la stérilisation est à la charge de la commune et est facturé directement par le vétérinaire. Il souligne la possibilité de signer une convention avec 30 millions d'amis qui prend en charge une partie des frais. La SPA prend en charge les frais liés aux chats adoptables et aux chatons.

Il termine en indiquant que la participation de la commune s'élèvera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 1.10 € par habitant. Le montant de la participation, garanti jusqu'en 2025, pourra être revu en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Marlioz,
- \* **DIT** que cette dépense sera inscrite aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 04 novembre 2022</p> <p>De sa publication : 04 novembre 2022</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 04 novembre 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 27 octobre 2022</p> <p>Le Maire  Le secrétaire de séance </p> <p> </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--





Fourrière Intercommunale

## Société Protectrice des Animaux

Refuge Le Penez - 74270 MARLIOZ

Tél. +33 (0)4 50 77 82 40

www.spa-annecy-marlioz.com

### CONVENTION DE FOURRIERE Lutte contre les chiens et chats errants

Entre les soussignées :

La Société Protectrice des Animaux d'ANNECY-MARLIOZ

Et la commune de CONTAMINES SARZIN

La S.P.A. d'Annecy- Marlioz s'engage à accueillir dans le secteur « FOURRIERE » qu'elle gère dans son refuge « Le Penez » à MARLIOZ 74270 – les chiens et chats trouvés en provenance de la commune conventionnée aux conditions suivantes :

- Des trappes seront mises à disposition pour la capture des chats sauvages pour les mairies ayant signé la convention de fourrière. En effet en fonction de l'Arrêté du 3 avril 2014 et de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche, les chats errants restent sous la responsabilité des mairies. Ils doivent être stérilisés aux frais de la Mairie et remis sur place.
- Les chats trouvés non sauvages, non réclamés, seront mis à l'adoption à la fin du délai de fourrière réglementaire.
- Pour les chiens trouvés errants, il est conseillé de les bloquer en les attachant ou en les enfermant, afin qu'ils soient toujours sur place à l'arrivée de la fourrière. Il ne pourra pas être demandé à l'agent de fourrière de courir pendant des heures après un chien errant,
- Dans les cas les plus extrêmes de chiens errants ne pouvant être attrapés, une trappe pourra être posée,
- Les chiens et chats ayant mordu ou griffé une personne ou un animal domestique seront mis sous surveillance vétérinaire pendant un délai minimum de 2 semaines à dater de la morsure et seront soumis à 3 visites « test mordeur » par un vétérinaire.
- Les chiens et chats rentrés en fourrière seront remis à leur propriétaire contre la somme de 50 euros et sur présentation d'un justificatif d'identification. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'acquitter du montant de cette identification obligatoire pour toute restitution d'un animal domestique sorti d'un refuge. Un bon leur sera remis pour faire réaliser cette identification par un vétérinaire.
- Les chiens et chats seront nourris et soignés conformément aux règles de bonne hygiène. Ils seront gardés dans un espace spécifique à la fourrière.
- Les propriétaires d'animaux identifiés seront prévenus suivant les coordonnées relevées auprès de la Centrale Canine (ICAD)
- Les animaux non sauvages, non identifiés ou non récupérés dans un délai de 8 jours ouvrés deviendront propriété de la S.P.A. de Marlioz et pourront être proposés à l'adoption.
- Un registre d'entrées et sorties d'animaux conforme au modèle Cerfa n° 50-4129 sera tenu à jour dans l'établissement et visé périodiquement par l'agent chargé de l'inspection sanitaire.

1) Le Maire de la commune de CONTAMINES SARZIN s'engage au nom de sa commune :

- A faire verser à la S.P.A. d'Annecy-Marlioz pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de **1,10 euros** par tête d'habitants régulièrement recensés, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'INSEE.
- Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
- Il est précisé que la S.P.A. interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée.
- La S.P.A. prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires si nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des communes.

La présente convention est souscrite pour une durée de 1 (un) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant de la période de validité en cours.

Dès signature des deux parties, la présente convention atteste de la mise en conformité de la commune, en réponse à l'article 213-3 du Code Rural obligeant les communes à disposer d'une Fourrière.

Fait à Marlioz en deux exemplaires le

La S.P.A. de Marlioz

Refuge de Marlioz

Le Maire de CONTAMINES SARZIN

Ouvert tous les jours de 14h à 18h sauf Dimanche et fêtes

Accueille et replace chiens et chats • Enquête sur les cas de mauvais traitements

Correspondance : BP 200 - 74005 ANNECY Cedex - SIRET : 3002437480021

